

# PROCES VERBAL de la réunion du 24 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation :  
17 février 2017  
de membres :  
en exercice : 15  
présents : 12

*Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, DERSOIR Emmanuel BRUNET Yvette, LE MERRE Carole, BRAULT Thierry, GOYET Olivier LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.*

*excusés : MARAIS Gabriel a donné pouvoir à BRUNET Yvette  
PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel  
JOUFFLINEAU Céline a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne  
secrétaire de séance : LEPAGE Thierry.*

Délibération n° 2017-08

## Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie C et tableau des effectifs de la collectivité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Par délibération en date du 28 avril 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité de la catégorie C.
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de promotion comme indiqué dans le tableau ci-dessous, après avis du comité technique paritaire :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint technique	Adjoint technique	100 %
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	100 %
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM	Adjoint spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100 %
	Adjoint spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %

PRECISE que les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération,

DECIDE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune, comme suit

### EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
administration générale	secrétaire de mairie	Attaché territorial	Attaché principal	1	0	1 : TC
Services techniques	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3 : TC
restauration collective	agent en restauration polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1 : 18 h
				1	0	1 : 23 h
enfance éducation	atsem	Adjoint spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Adjoint spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1 : 23 h
				1	0	1 : 33h43
animation	agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2 : TC

### □ EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
enfance	Agent polyvalent	CDD	smic	C	1	0	fonction des arrêts maladie ou des stages
animation	agent d'animation	Contrat Emploi d'avenir	smic	C	2	0	35 h/ semaine
		Contrat unique d'insertion					24h/ semaine

ADOPTÉ le tableau des emplois ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de COUDRAY, chapitre 012 personnel.

Délibération n° 2017-09

#### Budget principal : ouverture de crédit

Le Maire rappelle que la réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme s'achève par l'enquête publique, qui se déroule entre le 20 février 2017 et 23 mars 2017 inclus à la mairie de COUDRAY.

Le maire avait porté en reste à réaliser la somme de 3 685 € sur l'opération 70 « PLU » (différence entre le prévisionnel et le réalisé de l'exercice 2016) pour régler les factures liées à cette enquête publique avant le vote du budget primitif 2017, ci-dessous :

Date	Pièce	Montant	Nom du tiers	Objet 1

13/01/17	2	1 200,00 €	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	provision commissaire enquêteur
14/02/17	85	1 005,96 €	HAUT ANJOU	1er avis enquête publique PLU
14/02/17	86	155,82 €	IMPRIMERIE BARDOU VERON	enquête publique PLU affiches
14/02/17	87	744,74 €	MEDIALEX	1er avis enquête publique PLU
reçu		744,74 €	MEDIALEX	2ème avis enquête publique PLU
reçu		976,08 €	HAUT ANJOU	2ème avis enquête publique PLU
		<b>4 827,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	

Il y a lieu d'ouvrir des crédits pour régler les deux factures concernant la deuxième parution pour un montant de 1 720.82 €.

Vu l'article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#), le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir 2 000 € de crédits pour l'opération 70 « PLU » en attendant l'adoption de ce budget primitif.